

COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024 A 20H30

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC
COMMUNE SAINT-BARNABE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 14

Date de convocation : 8 novembre 2024

Présents : M. LE FRANC, Mme BOUTIER, M. JOUAN, M. MAHEO, M. BOISDRON, Mme BUZULIER, M. HAMON, M. DONNIO, Mme LE GALLO, M. JEGLOT, Mme GAUTHIER, M. BRIAND.

Absentes excusées :

Mme PHILIPPE Fanny donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER
Mme RIBEIRO Charlène donnant pouvoir à M. Michel JOUAN

Absente :

Mme Catherine GOOSSAERT

Ouverture de la séance à 20 heures 35.

Secrétaire de séance : M. Patrick DONNIO

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- 1-Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 17 octobre 2024
- 2-Décision modificative N°1 du budget général de la commune pour 2024
- 3-Kermenan : division parcelle (près VC N°6) et vente d'une portion du chemin rural
- 4-Renouvellement du marché de prestation de services SACPA : capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
- 5-Droit de préemption
- 6-Décisions du maire prise dans le cadre de sa délégation
- 7-Questions diverses
- 8-Informations diverses

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du jeudi 17 octobre 2024. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver. Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du jeudi 17 octobre 2024.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2-DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE POUR 2024

Le Conseil autorise les modifications suivantes :

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 15/11/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6218	5 000,00		
D F 023 023 (ordre)		17 000,00	
D F 65 6558	10 000,00		
D F 65 65748	2 000,00		
D I 204 204182 037		22 000,00	
D I 23 231 012	5 000,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)		17 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	5 000,00	17 000,00
	Réductions	22 000,00	17 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	17 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	22 000,00
Solde Réductions	22 000,00
Ouv. - Réd.	

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

3-KERMENAN : DIVISION PARCELLE (PRES VC N°6) ET VENTE D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL

Le Conseil Municipal autorise la cession par la commune de Saint Barnabé d'une portion du chemin rural – domaine privé de la commune -près de la VC N°6, soit 89 ca au profit de Mr Mme TRAVAILLE et 17 ca au profit de Mr Mme LE TENAFF ; fixe à 1,20 € le mètre carré le prix de vente d'une portion du chemin rural près de la VC N°6 ; dit que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs ; dit que les frais de division et de bornage seront à la charge des acquéreurs ; désigne l'Etude de Maître BARON HUITEL pour établir les actes notariés de vente.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

4-RENOUVELLEMENT MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES SACPA : CAPTURE ET PRISE EN CHARGE DES CARNIVORES DOMESTIQUES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle convention à conclure avec le groupe SACPA rattaché au site de Plérin pour la mise en place d'une fourrière animale, pour une durée d'une année renouvelable tacitement 3 fois à compter du 01/01/2025 moyennant un forfait annuel calculé sur la base de 0,787 € H.T. par habitant.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

5-DROIT DE PREEMPTION

Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AD N°223 ; 2 rue Pierre Mendès France pour une contenance de 00ha03a89ca.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

6-DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

L'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences (Délibération du Conseil Municipal du 05/06/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire). Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

Date	Tiers	Description	Montant TTC
19/10/2024	NILFISK	Réparation auto laveuse salle om.	1 453,70 €
19/10/2024	CAREHO	Bacs gastro salle sterenn	109,40 €
16/10/2024	FLAGEUL	Doseur lavage/rinçage lave vaisselle cantine	519,72 €
08/10/2024	IDEA	Fermeture exutoire salle om.	624,00 €
24/10/2024	SNEF	Contrat de maintenance salle sterenn (5 ans)	2 700,00 €
23/10/2024	LEZARTS VIVANTS	Spectacle Noël écoles 19/12/2024	700,00 €
29/10/2024	EUREDEN	Re semis terrain football	1 369,98 €
21/10/2024	LOUDEAC NETTOYAGE	Nettoyage – désinfection logement 1 bis Rue pierre loti	918,00 €
29/10/2024	SADER	Nacelle installation illuminations Noël	200,40 €/heure

7-QUESTIONS DIVERSES

Néant.

8-INFORMATIONS DIVERSES

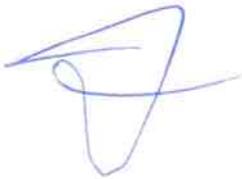
- Point sur le projet de réhabilitation de la salle omnisports
- Cybersécurité convention avec Mégalis – parcours 2 cyber sensibilisation
- Programme Barnabéthon du 5,7 et 8 décembre 2024

Agenda :

- Fleurissement : remise des prix le mercredi 27/11/2024 à 18h30-salle des lilas
- Vœux au personnel : vendredi 29/11/2024 à 18h30 - mairie
- Loudéac Communauté : réunion ESPACE DE VIE DE LOUDÉAC le mardi 3 décembre 2024 à 18 h 30 - Salle Athéna à La Motte
- Cérémonie des vœux à la population : vendredi 10/01/2025 à 20h-salle Sterenn

-Prochain conseil municipal : vendredi 13 décembre 2024 à 20h30.

Secrétaire de séance,
Patrick DONNIO



Le Maire,
Georges LE FRANC

